

**Décision n° CODEP-DIS-2018-004820 du 26 janvier 2018 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme en charge de la surveillance individuelle de l'exposition externe des travailleurs liée à la radioactivité naturelle**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-62 à R. 4451-66 et R. 4451-76 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 relatif aux conditions de délivrance du certificat et de l'agrément pour les organismes en charge de la surveillance individuelle de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants ;

Vu la demande en date du 18 septembre 2017 présentée par l'organisme ALGADE et le dossier joint à cette demande ;

Vu l'attestation d'accréditation du COFRAC en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 et son annexe technique portant sur les essais en dosimétrie externe en radioprotection ;

Vu l'avis de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire en date du 16 janvier 2018,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'organisme ALGADE à Bessines-sur-Gartempe est agréé, sous le n° OADOS009, pour procéder à la surveillance individuelle de l'exposition externe des travailleurs soumis aux rayonnements ionisants.

**Article 2**

L'agrément est accordé jusqu'au 25 janvier 2023 pour les techniques et méthodes mentionnées en annexe à la présente décision.

**Article 3**

L'organisme ALGADE doit prévenir l'Autorité de sûreté nucléaire de toute modification, retrait ou suspension d'accréditation dont il a fait l'objet.

**Article 4**

L'Autorité de sûreté nucléaire peut à tout moment suspendre ou retirer l'agrément dans les conditions prévues à l'article 9 de l'arrêté du 21 juin 2013 susvisé.

Cette information est mentionnée dans la liste citée à l'article 5.

#### **Article 5**

La liste de l'ensemble des organismes agréés pour procéder à la surveillance individuelle de l'exposition externe des travailleurs liée à la radioactivité naturelle soumis aux rayonnements ionisants, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

#### **Article 6**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 7**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'organisme ALGADE.

Fait à Paris, le 26 janvier 2018

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
la directrice générale adjointe**



**Anne-Cécile Rigail**

## ANNEXE

à la décision n° CODEP-DIS-2018-004820 du 26 janvier 2018 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme en charge de la surveillance individuelle de l'exposition externe des travailleurs liée à la radioactivité naturelle

Nom de l'organisme : ALGADE

Adresse de l'organisme : 1 avenue de Brugeaud  
87 250 Bessines-sur-Gartempe

Numéro d'agrément : OADOS009

Techniques et méthodes agréées <sup>1</sup>	Date de validité
<b>Surveillance de l'exposition externe des travailleurs exposés aux radionucléides naturels des chaînes de l'uranium et du thorium :</b>  <b>Dosimètre thermoluminescent individuel, pour les photons, porté sur la poitrine ou à la ceinture</b>	
Mesure de l'équivalent de dose individuel Hp(10) Énergies : de 80 keV à 1,25 MeV Linéarité de 0,1 mSv à 20 mSv Réponse angulaire de 0° à ± 60°	25/01/2023

<sup>1</sup> Dans les conditions définies dans le certificat d'accréditation délivré par le COFRAC préalablement à l'agrément, et pour lesquelles l'Institut de radioprotection et sûreté nucléaire a rendu un avis technique.